




MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023 
ID : 060-216001644-20221230-DECISION_01_22-AR

DECISION DU MAIRE

N°1-2022

Virement de crédit

Le maire du Coudray sur Thelle,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2322-2.
- ✓ Vu la nécessité d'ajuster les crédits votés au BP 2022 à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».
- ✓ Vu les crédits disponibles au comptes 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement,

DÉCIDE :

Article 1 : Les crédits de la section de fonctionnement sont modifiés comme suit :

<u>Article 66111</u> : Intérêts réglés à l'échéance	+ 60 €
<u>Article 022</u> : dépenses imprévues :	- 60 €

Article 2 : La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des décisions de la commune et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune du Coudray sur Thelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage, sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Coudray sur Thelle,

Le 30 décembre 2022

Ludovic GORINE

Maire du Coudray sur Thelle



6824 rue Principale – 60430 LE COUDRAY SUR THELLE